

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ**

**VILLE DE LOUISEVILLE
ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 596, 609 ET 670**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, que :

Lors de la séance ordinaire du lundi 14 septembre 2015, lors de la séance ordinaire du lundi 11 avril 2016 et lors de la séance du lundi 13 août 2018, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté les règlements suivants :

- *Règlement numéro 596 amendant le règlement numéro 491 sur le stationnement lors du Festival de la galette de Louiseville ;*
- *Règlement numéro 609 relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires (désinfection par rayonnement ultraviolet) ;*
- *Règlement numéro 670 abrogeant les règlements numéros 1, 27, 65, 130, 136, 148, 152, 186, 195, 217-A, 225, 228, 257, 275, 284, 290, 334, 337, 346, 351, 377, 394, 408, 435, 476 et 489.*

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance des règlements au bureau du greffe de l'hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Que ces règlements entreront en vigueur ce 5^e jour du mois de septembre 2018, jour de leurs publications.

Donné à Louiseville,
Ce 5^e jour du mois de septembre 2018

Maude-Andrée Pelletier
Greffière